

Quelle politique patrimoniale de réaffectation des églises en Région wallonne ?

Etienne GUILLAUME

Historien de l'architecture et Attaché

Direction de la restauration

Département du Patrimoine - DGO 4 - SPW

Quelques constats

La question de la réaffectation des lieux de culte, en Belgique et ailleurs, se pose de manière cruciale depuis de nombreuses années et même, pour dire vrai, depuis la Révolution française, dans une perspective plus historique.

Actuellement toutefois, ce sont d'autres motifs que ceux d'une révolution qui mènent à la désaffectation. La diminution du nombre des fidèles induisant une baisse constante de la pratique religieuse, la difficulté de chauffer et d'éclairer de vastes espaces, d'entretenir et de restaurer d'imposants volumes dont les toitures représentent à elles seules des dizaines, voire des centaines de mètres carrés, l'inquiétude ou quelquefois l'impossibilité pour des communes ou des fabriques d'église de consacrer à l'entretien de ces édifices des sommes souvent colossales par rapport à leur budget, ce ne sont là que quelques éléments d'explication à la situation présente.

Cependant, au-delà de ce rapide constat, il s'agit de réagir.

En Région wallonne, des actions – et des réactions – existent. En voici les assises.

1. Des actions par la connaissance

On ne peut protéger et sauvegarder de manière efficace que ce que l'on connaît. Des prospections sur le terrain, des études de monuments, des recherches en archives et dans les bibliothèques s'avèrent nécessaires. Il serait bien illusoire de vouloir intervenir sur une église, ou sur n'importe quel type de bâtiment, sans en connaître les fondements historiques, archéologiques, artistiques, architecturaux, techniques, etc.

Plusieurs inventaires existent en Wallonie depuis longtemps, d'autres sont plus récents.

« *Le Patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie* » (IPM) est paru de 1973 à 1997. Il compte 23 volumes répartis en 37 tomes. Toute la Wallonie est couverte et les ouvrages totalisent plus d'une trentaine de milliers de biens décrits et photographiés dont systématiquement, toutes les églises paroissiales, classées ou non, comme d'autres sanctuaires non paroissiaux.

Cette collection a trouvé dès 1998 un prolongement dans l'« *Inventaire du Patrimoine architectural* » (IPA – mieux connu sous son nom générique « *Patrimoine architectural et territoires de Wallonie* ») qui actualise le répertoire architectural dans une optique contemporaine de recension beaucoup plus large, répondant davantage, dans ses choix, à des critères internationaux.

A présent, ces 18 livres, qui couvrent 47 communes et un peu moins de 20.000 biens, trouvent leur suite dans l'« *Inventaire du Patrimoine immobilier culturel* » (IPIC) qui s'oriente dans des voies informatisées, pour mieux répondre aux exigences de vitesse de recension ainsi que de diffusion.

Un autre inventaire, thématique, et spécifique aux églises paroissiales de Wallonie érigées entre 1830 et 1940, est paru entre 2009 et 2011. Il est par nature beaucoup plus pointu que les inventaires généraux et consacre généralement deux pages par édifice, assorties de nombreuses photos.

D'autres publications, comme les « *Carnets du patrimoine* » édités par l'Institut du Patrimoine wallon, se focalisent parfois ponctuellement sur une église, généralement classée, et c'est alors une monographie fort complète qui en résulte.

Naturellement, cette liste de publications n'est pas limitée aux collections que j'ai mentionnées, mais on comprendra que je ne puisse développer ici une bibliographie exhaustive. Quoi qu'il en soit, c'est la Région wallonne qui initie, promeut et finance toutes ces recherches et tous ces ouvrages.

2. Des actions par la protection

Dans le sens de protection, il faut entendre le classement d'un bâtiment. La volonté existe de préserver pour les générations à venir des églises souvent pluriséculaires ou au contraire, d'une grande modernité. Cette volonté a conduit les autorités compétentes à classer bon nombre d'entre elles.

Il faut savoir que le patrimoine religieux représente, en Région wallonne, quelque 20 % du total des monuments classés. En d'autres mots, un bâtiment classé sur cinq est une église ou une chapelle.

De plus, certains monuments figurent également au « patrimoine exceptionnel » de Wallonie, tandis que la cathédrale de Tournai est également inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Au Service public de Wallonie, la Direction de la protection, qui relève du Département du patrimoine, est chargée d'initier, suivre et gérer ces multiples dossiers de classement.

3. Des actions par la restauration

La Direction de la restauration du Département du patrimoine est essentiellement axée, comme son nom l'indique, sur la restauration des monuments. Les exemples de restauration d'une église ou d'une chapelle, doublée d'une réaffectation aboutie et réussie, sont nombreux en Wallonie. Plusieurs exemples seront présentés dans la seconde partie de l'exposé.

Mais restauration signifie également intervention financière de la part du gouvernement wallon. Jusqu'à aujourd'hui, la restauration d'un monument peut être financée par le gouvernement à concurrence de 60 % des postes subsidiés. D'autres pourcentages existent, mais ce n'est pas l'objet du présent débat.

4. Des actions par la sensibilisation

Outre les publications, les inventaires, le classement et le financement de la restauration des biens classés, il existe en parallèle aux pouvoirs publics wallons des organismes indépendants qui travaillent d'arrache-pied à la sensibilisation des citoyens au devenir des lieux de culte.

L'un des plus actifs dans ce domaine est assurément l'asbl *Eglises ouvertes*. Elle multiplie les démarches dans les trois Régions du pays pour revitaliser un secteur patrimonial, cultuel et culturel de plus en plus difficile à entretenir.

En octobre 2012, elle organisait une rencontre à la Paix-Dieu à Amay sur le thème « Comment valoriser son église ? », où plusieurs intervenants issus des milieux touristique, administratif ou cultuel ont pris la parole.

Cette journée s'inscrivait dans le cadre de nombreux colloques et journées de réflexion organisées sur ce thème depuis quelques années.

Ainsi, la Direction de la restauration du Département du patrimoine avait précédemment mis sur pied un colloque sur l'avenir des églises paroissiales classées en Wallonie, en décembre 2011 à Namur.

En février 2012 s'inscrivait dans la foulée un débat portant sur « l'avenir du patrimoine religieux » à Louvain-la-Neuve, mené par des responsables politiques, religieux et universitaires sous la houlette de la Tiare et du kot à projet l'Amandier.

En septembre 2013, c'était au tour de la KUL et du Centre international Raymond Lemaire d'organiser deux journées autour du thème du devenir des églises, avec un intéressant sous-titre : « Patrimonialisation ou disparition ? ». Plusieurs intervenants y ont présenté des exemples de l'étranger (Québec, Espagne, Italie, etc).

Aujourd'hui, *last but not least*, c'est au tour de la Région de Bruxelles-Capitale.

5. Concrètement, beaucoup de questions...

C'est dire que les choses bougent... mais essentiellement, jusqu'ici, sur le plan de la réflexion intellectuelle et universitaire. Certes, les inventaires sont des outils pratiques de terrain et les colloques engendrent des publications qui peuvent quelquefois déboucher sur des actions concrètes. Mais sur le plan pratique, alors que certaines églises classées sont restaurées et entretenues, qu'en est-il de la réaffectation de celles qui ne sont pas classées ? Pour rappel, le Département du patrimoine ne peut pas intervenir, financièrement parlant, sur des monuments non classés.

Au niveau réglementaire ou décretaal, rien de spécifique n'existe en Région wallonne pour sauvegarder, transformer ou même détruire une église désaffectée, mis à part, évidemment, les dispositions du CWATUPE et le financement (partiel) de sa restauration lorsqu'elle est classée.

De plus, qu'advient-il du mobilier de ces églises ? Que ce soit les vases sacrés, les ornements liturgiques, les candélabres, les tableaux et les sculptures, ou que ce soit du mobilier immeuble par destination, chaires à prêcher, autels, confessionnaux, stalles et lambris... Comme rien n'est jamais simple en Belgique, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour le mobilier en tant que tel en Wallonie, tandis que la Région wallonne l'est pour le mobilier immeuble par destination. Par ailleurs, la conservation et la restauration des vitraux, qui s'avèrent indispensables, occasionnent parfois de lourdes dépenses.

Et des questions surgissent. Pourquoi dépenser tant d'argent pour une communauté qui ne représente plus qu'un maigre pourcentage de la population ? Faut-il se contenter de sauver les pierres au mépris de l'esprit du lieu ? Ne vaudrait-il pas mieux « partager » les églises plutôt que les désacraliser ?...

... et une pratique « en bon père de famille »

Les « bonnes pratiques » de la Région wallonne consistent, lors de la réaffectation d'une église classée, à maintenir la lisibilité de la volumétrie intérieure du bâtiment, la perception de ses lignes verticales et horizontales.

Elles consistent aussi à faire de l'intervention contemporaine, qui doit rester la plus légère possible, une opération réversible.

Enfin, la nouvelle affectation devrait permettre, en tout état de cause, le financement du monument pour garantir sa longévité.

Ces lignes directrices sont fondamentales dans la gestion des dossiers de réaffectation des églises et des chapelles. Ce sont des balises et des garde-fous qui, en l'absence d'une législation spécifique, sont basés sur le bon sens et le respect des monuments.